

43. Copie des Décrets du Conseil qui suivent:—

C.P. 1200, du 11 juin 1919, approuvant l'article 11b de la loi du logement de l'Ontario, comme partie du projet de logement de l'Ontario.

C.P. 1721, du 14 août 1919, approuvant la plan général du logement de la Nouvelle-Ecosse.

C.P. 1725, du 18 août 1919, approuvant la demande du gouvernement du Manitoba à l'effet de modifier le projet du logement du Manitoba, approuvé le 11 juin 1919.

C.P. 1766, du 23 août 1919, amendement aux principes généraux au projet de logement du gouvernement fédéral, touchant le "coût maximum des logements" et le "nombre d'années pour le remboursement des emprunts".

44. Les minutes de l'assemblée des commissaires de l'Economie interne de la Chambre des Communes.

46. Amendement aux règlements de la Radiotélégraphie, No 56, du 25 juin 1919.

47. Décrets du Conseil adoptés entre le 29 janvier 1919 et le 31 juillet 1919, conformément aux dispositions de la Loi des terres fédérales.

48. Loi concernant les oiseaux migrateurs.

49. Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux.

50. Loi de la Zone des chemins de fer.

51. Loi des eaux dans la zone des chemins de fer.

52. Loi des arpentages fédéraux.

53. Copies de certains décrets du conseil relativement à la politique du ministère en ce qui concerne le rétablissement des membres de la force canadienne expéditionnaire dans la vie civile et établissant certains règlements à leur sujet, qui ont été adoptés depuis la dernière session du Parlement, comme suit:—

C.P. 814, du 16 avril 1919, pourvoyant à l'entraînement des jeunes garçons qui se sont enrôlés en dessous de l'âge militaire de 18 ans.

C.P. 1040, du 19 mai 1919, limitant la période pendant laquelle les anciens membres des forces peuvent postuler pour jouir des bénéfices de l'entraînement.

C.P. 1845, du 10 septembre 1919, un amendement au C.P. 1040, qui décrète que tous les anciens membres des forces, qui désirent prendre avantage des bénéfices de l'entraînement offert par ce ministère, doivent soumettre leurs demandes pour tel entraînement en dedans de trois mois de la date de leur décharge de la force expéditionnaire ou de l'hôpital.

C.P. 1846, du 10 septembre 1919, donnant autorité au ministère de payer les allocations autorisées par C.P. 387, aux anciens membres des forces qui ont droit à l'entraînement en vertu du C.P. 814.

C.P. 1342, du 1er juillet 1919, approuvant un arrangement entre le ministère et le service de l'Hygiène public des États-Unis pour le traitement dans les hôpitaux des États-Unis d'anciens membres mutilés des forces canadiennes résidants dans ce pays.

54. Etat indiquant les noms, adresses postales, date de nomination de tous les employés du ministère des Chemins de fer et Canaux, occupés sur les traversiers ou autrement attachés au service de transfèrement dans le détroit de Canso; et aussi copie de toute correspondance en possession dudit ministère ou aux mains de la Commission du Service civil relativement à la nomination desdits employés.

55. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Copie de toute correspondance, pétitions et autres documents au sujet du transfert du bureau de l'inspecteur en chef des Pêcheries pour la Colombie-Britannique de New-Westminster à Vancouver.

56. Réponse à un ordre de la Chambre, du 19 mars 1919,—Copie de toute correspondance échangée en 1918 entre le gouvernement ou un membre quelconque du gouvernement et des représentants du service intérieur relativement à l'augmentation des appointements du service civil.